



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 882 /MFB/DGTCP/DSDI du 13 SEPT 2024
portant création, attributions, fonctionnement et désignation des membres
du Comité de suivi de la trésorerie et de la dette fournisseurs

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1^{er} :** Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité de suivi de la trésorerie et de la dette fournisseurs, ci-après dénommé « le Comité ».
- Article 2 :** Le Comité a pour mission d'assurer le suivi rigoureux de la trésorerie et de veiller au règlement de la dette fournisseurs à bonne date.



A ce titre, il est chargé de :

✓ *En matière de suivi de la trésorerie*

- analyser les situations et les plans de trésorerie au niveau de l'ACCT et de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD) ;
- collaborer avec les autres services de l'Etat (DGBF, DGI, DGD, DGF, DGMP, etc.) pour disposer de l'information financière sur les ressources et les engagements prévisionnels de l'Etat ;
- surveiller l'adéquation entre les ressources et les charges pour anticiper et couvrir les gaps de trésorerie ;
- suivre les indicateurs, les états de l'ACCD et valider les opérations d'optimisation de la trésorerie de l'ACCD ;
- explorer de nouvelles solutions pour améliorer la gestion de la trésorerie.

✓ *En matière de suivi de la dette fournisseurs*

- mettre en place le mécanisme approprié de recherche de financement pour l'apurement de la dette fournisseurs à bonne date en cas d'insuffisance de trésorerie ;
- analyser et valider les programmes et plans de paiement hebdomadaire de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) ;
- harmoniser les statiques de la dette fournisseurs entre l'ACCT, la Paierie Générale des Services Généraux des Administrations Publiques et les autres services du Trésor Public ;
- veiller au paiement de la dette fournisseurs dans les délais définis d'accord parties avec le secteur privé ;
- veiller au règlement groupé de la dette école ;
- vulgariser l'applicatif e-fournisseur auprès des prestataires et fournisseurs de l'Etat, pour le suivi de leurs factures ;
- transmettre une note trimestrielle au Ministre des Finances et du Budget sur le paiement de la dette fournisseurs, au plus tard 21 jours après la fin de chaque trimestre.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le Comité comprend :

- une Présidence ;
- un Secrétariat Technique ;
- des Membres.

Article 4 : La Présidence est assurée par le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

En cette qualité, il :

- convoque et préside les réunions ;
- valide l'ordre du jour des réunions ;
- confie aux membres toute tâche nécessaire à l'accomplissement des missions du Comité.

Article 5 : Le Secrétariat Technique est tenu par le Directeur de la Coordination Statistique.

Le Secrétariat Technique :

- prépare la documentation nécessaire pour la tenue des réunions en accord avec les services compétents;
- rédige les comptes rendus de réunion ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des diligences ;
- élabore le rapport d'activités du Comité.

Article 6 : Sont membres du Comité :

- le Conseiller Technique chargé du suivi des financements et des relations avec le secteur du marché des capitaux ;
- l'Agent Comptable Central du Trésor ;
- l'Agent Comptable Central des Dépôts ;
- le Payeur Général des Services Généraux des Administrations Publiques.

Article 7 : Le Comité se réunit une fois chaque deux semaines, en session ordinaire, et autant de fois que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation du Président.

Article 8 : Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le Comité peut se faire assister de toute personne ou structure dont la contribution est jugée nécessaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- | | |
|----------------------|---|
| - Direction Générale | 1 |
| - Tous services DGTC | 1 |
| - Intéressés | 1 |
| - DDA | 1 |

Fait à Abidjan, le

13 SEPT 2024


MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
* ROI *

AHOSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique